



République Française

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 074-217402908-20260311-26\_02\_19-DE



Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE DE VALLORCINE**

| <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>            |          |  |
|---|----------|--|
| <b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE</b> |          |  |
| en exercice   | <b>9</b> | <b>L'an deux mille vingt-six le 11 mars, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.</b><br><b>Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026</b> |
| présents  | <b>8</b> |  |
| Votants   | <b>8</b> |  |
| procuration   | <b>0</b> |  |
| <b>Présents</b>   |          | Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET   |
| <b>Représentés</b>                                      |          |  |
| <b>Absents excusés</b>                                  |          | Madame Guyonne FOURNIER  |
| <b>Secrétaire de séance</b>                             |          | Madame Maryvonne ALVARD  |

**Délibération n° 26/02/19**

**Création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n°4168**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de M. et Mme PIERRONNE propriétaires dans le bâtiment « la Llyre » sis 310 route du Tacul, 74660 VALLORCINE, de la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n°4168, d'une contenance de 147m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Vallorcine.

En effet, les futurs travaux de remplacement de la passerelle dite du « pont Claret » empêcheront les riverains d'accéder au stationnement situé derrière le bâtiment.

La servitude à constituer sur la parcelle cadastrée section A n°4168 est décrite comme suit : Une servitude de passage d'une largeur de 3.50m grevant la parcelle cadastrée section A n°4168, fonds servant, pour l'accès au profit des parcelles cadastrées section A n°3292, 3293, 3295, 4991 et 5119, fonds dominant, et ce depuis la route du Tacul.

Les bénéficiaires de la servitude supporteront le coût des travaux liés aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

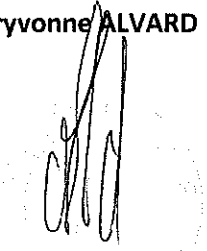
**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle communale cadastrée section A n°4168, fonds servant, au profit des parcelles cadastrées section A n°3292, 3293, 3295, 4991 et 5119, fonds dominant ;

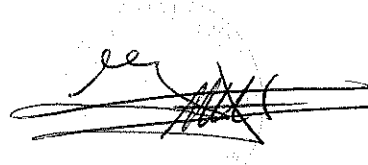
- **INDIQUE** que tous les frais liés à la constitution de ladite servitude de passage seront à la charge des demandeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
**Maryvonne ALVARD**



Acte certifié exécutoire le : 25/03/26  
Télétransmis en Préfecture le : 25/03/26  
Notifié ou publié le : 25/03/26

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches